



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 novembre 2009

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM DES
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS
À 'LA MÉLUSINE', ROUTE D'AIFFRES, À
NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 20 novembre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GAILLARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Delphine PAGE donne pouvoir à Gaëlle MANGIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS - Françoise BILLY donne pouvoir à Chantal BARRE - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA - Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À 'LA MÉLUSINE',
ROUTE D'AIFFRES, À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 107 485 € et destinés à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 16 logements à « La Mélusine », route d'Aiffres, à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM des Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 107 485 €, représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 107 485 € que la SA HLM des Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements, route d'Aiffres, « La Mélusine », à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS Acquisition du terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	254 032 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PLUS Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	725 157 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PLAI Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	86 177 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PLAI Acquisition de terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	42 119 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD